

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 JANVIER 2023 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire

À l'ouverture de la séance sont présents : LAUFFENBURGER Mathieu, ROHR Agnès, DEMOUCHE Sébastien, BOUILLÉ Laurence, BRAUN Cédric, GASCHY Christophe, SCHWOERTZIG Sabrina, VUADELLE Anne-Sophie, ZUMSTEEG Vivien.

ABSENTS EXCUSES : MONIER Christian (procuration Mathieu LAUFFENBURGER), HEINRICH Rachel (procuration Agnès ROHR)

SECRETAIRE DE SEANCE : VUADELLE Anne-Sophie

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 12/01/2023

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, avant le point :

006. Entrée d'agglomération Nord : demande de remboursement.

Par le point :

006. Mission paie / ATIP

Le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

001. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 08/12/2022.

002. ECLAIRAGE PUBLIC : INTERVENTION DE M. CARABIN

Après une présentation de **Mr Eric CARABIN**, Directeur du Pôle Aménagement du Territoire et de l'Espace Public et Responsable Voirie, Réseaux et Transport, dans laquelle la **CCRM** propose **l'extinction nocturne de l'éclairage public ou l'abaissement de son intensité**, il a été expliqué les différents avantages et inconvénients de chacune des options, ainsi qu'une explication du **nouveau protocole pratiqué « INTRACTING »**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A voté :

1. Une Extinction complète de la commune :

1 abstention

10 contre

2. Une Réduction de 75% de l'éclairage de la commune :

Approuvé à l'unanimité

003. CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR

Le Maire propose la **création** d'un poste en **qualité de rédacteur à temps complet** et ce afin d'assurer les fonctions de **secrétaire de mairie**. Il propose la durée hebdomadaire de service suivante : 35/35ème.

Après en avoir délibéré, la commune décide :

- la création d'un **emploi permanent de Rédacteur à temps complet à compter du 02/01/2023, pour les fonctions de secrétaire de Mairie.**

Cet emploi permanent peut également **être pourvu par un agent contractuel** lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de **l'article 3-3 de la loi n°84-53.**

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base **de l'indice brut : 563, indice majoré :477.**

VOTE : Approuvé à l'unanimité

004. CREATION D'UN EMPLOI : CONTRAT AIDE CEC

Le Maire propose la création d'un **contrat CUI-CEC, en partenariat avec la CeA, pour une durée hebdomadaire de 20 heures et une période de 12 mois avec l'aide de l'état à compter du 02/05/23.**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de la création d'un **contrat CUI-CEC tel que présenté et autorise le Maire à faire toutes les démarches pour ce contrat, ainsi qu'à signer tous les documents y afférents.**

VOTE : Approuvé à l'unanimité

005. RIFSEEP

Pour rappel en **date du 13 mai 2019**, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer la **convention RIFSEEP auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du régime indemnitaire des agents. Ce régime est à renouveler tous les ans.**

Après débat, le Conseil municipal

- **AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en place du RIFSEEP**

VOTE : Approuvé à l'unanimité

006. Mission paie / ATIP

Le Maire propose d'adhérer par **délibération du 12/01/2022**, au niveau de service supplémentaire pour la **mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon proposé par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).**

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2022 afférente à cette mission est le suivant :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes
- Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

Prend acte du montant de la contribution 2022 relative à cette mission, à savoir :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Prend acte du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Prend acte du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin (**Sous-Préfet le cas échéant**)
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Vote : Approuvé à l'unanimité

006. ENTREE D'AGGLOMERATION NORD : DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Le terrain concerne la **parcelle 183 section 12, appartenant à Mme WASCHECK Denise et ayant émis une demande de rachat des réseaux préfinancés par la commune.**

Le Maire rappelle la délibération du **27/06/2016 instaurant un programme d'aménagement de l'entrée NORD.**

Une PVR a été mise en place pour les constructions futures, celle-ci prendra acte à délivrance du permis de construire.

A noter que la PVR suivra, même s'il y a un changement de propriétaire.

Le montant total du chiffrage complet comporte les différents branchements :

- Eau**
- Assainissement**
- Electricité + télécom**

Pour un montant total de **11 834.61 € TTC en 2016.**

Valeur indexée à l'indice tp01

Soit pour 2022, le prix indexé Tp01 Octobre 2022 qui correspond à 14 243.91€

Le Maire précise que les différents branchements sont déjà en place (eau potable, Assainissement, électricité et téléphone).

Après délibération, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le montant à recouvrir ;
- **CHARGE** le Maire d'émettre le titre de recette ;

VOTE : Approuvé à l'unanimité

007. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements.

Conformément à **l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales**, le conseil municipal doit autoriser ou non le Maire à engager les dépenses d'investissements à hauteur de **25% jusqu'au vote du budget.**

Le Conseil, **AUTORISE A L'UNANIMITE** le Maire à engager les **dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget total de 2021.**

VOTE : Approuvé à l'unanimité

008. RECUPERATION DE CHARGES : TRACTEUR

Commune de Schwobsheim/Tracteur : les frais d'utilisation du tracteur s'élèvent pour l'année 2022 à **1720.22 € pour un total d'heure d'utilisation de 218 heures.**

La commune de SCHWOBSHEIM ayant utilisée le tracteur **37h** la récupération de la somme de **564.38€** leur ai demandé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la récupération des charges auprès de la commune de Schwobsheim.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

009. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Réunion bilan fête des étoiles et remise du chèque à l'association Semeurs d'étoiles : date retenue le 05/02/2023 à 10h00.

b) Commission Fleurissement date retenue : le 06/02/2023 à 19h00.

c) Demande de stage Pierre Louis FURST - Certificat d'aptitude professionnel agricole (CaPa) :

Pour une durée de 20 jours soit du 13/03/23 au 08/04/23.

Diplôme préparé : CAPa Jardinier Paysagiste.

Un entretien sera programmé début Février.

d) Commission de Finances date retenue : le 31/01/23 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
La séance est levée à 23heures 00 minutes.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Boesenbiesen, le 17/01/2022

Le Maire, Mathieu LAUFFENBURGER